



# LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITÉ, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

## Belgique : vers un consensus à Bruxelles pour élargir le droit de vote des étrangers aux régionales

La Région Bruxelles-Capitale, qui regroupe les 19 communes de l'agglomération, a la particularité d'avoir un tiers de sa population de nationalité étrangère, 23 % de ressortissants d'un autre État de l'Union européenne et 11 % de nationaux d'autres États. Mais la Région a aussi un nombre important d'immigrés ayant pu prendre la nationalité belge à la faveur notamment d'une réforme ayant facilité, au début des années 2000, l'acquisition de la nationalité. Ces nouveaux Belges participent activement aux élections depuis plusieurs scrutins et se retrouvent nombreux à être élus et avoir des responsabilités à tous les niveaux de l'État.

### 4 bourgmestres et 19 échevins immigrés

Après les communales de 2018, 4 bourgmestres (maires) sur les 19 communes, 49 échevins (adjoints) et 3 présidents d'un centre public d'action sociale (CPAS) sont d'origine étrangère. Pierre-Yves Lambert qui, depuis de nombreuses années, analyse la représentation politique des immigrés sur son site « suffrage-universel » situe les premiers élus communaux en 1994, les premiers échevins en 2000, le premier bourgmestre en 2012 et, cette année là, il y avait 35 échevins immigrés dans la région.

Les 4 bourgmestres de 2018 sont d'origine turque, marocaine, congolaise (RDC) et grecque pontique (minorité grecque d'Anatolie). Les 49 échevins sont principalement d'origine marocaine, turque, algérienne, congolaise (RDC), guinéenne et tchadienne. Il y a aussi les premiers échevins d'origine palestinienne, libanaise, sénégalaise et vietnamienne. Il y a 2 échevins ressortissants européens, français et néerlandais.

Pierre-Yves Lambert indique : « [Il n'est] pas certain qu'il y ait d'équivalent en Europe. Cela s'explique notamment par le système des voix de préférence... Chez nous, même des candidats mal placés sur la liste peuvent remonter. C'est ce qui a permis l'émergence de personnalités d'origine étrangère » ; « [À la différence d'autres pays] certains ont directement eu de grosses compétences... [et les élus] ne sont pas forcément poussés par une communauté en particulier. »

### D'une pétition à cinq propositions

Dans le numéro 152 de *La Lettre*, nous avons relaté la pétition « 1 bru, 1 vote » lancée par des Bruxellois pour étendre le droit de vote des étrangers aux régionales. Comme dans tous les États de l'Union européenne, les ressortissants

d'un autre État ont en Belgique le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes. Depuis 2004, les autres étrangers ont le droit de vote municipal après cinq ans de résidence mais n'ont pas le droit d'être élus. L'argument principal des pétitionnaires, outre le nombre d'étrangers dans la région, est que les décisions importantes pour la vie locale ne sont plus prises au niveau des 19 communes mais au niveau de la région.

Des représentants d'« 1 bru, 1 vote » ont pu présenter leur pétition au Parlement bruxellois et, le 7 janvier, cinq propositions de résolution plaçant pour un élargissement du droit de vote aux élections régionales ont été débattues au Parlement. Le premier texte du Mouvement réformateur vise à n'étendre le droit de vote régional qu'aux ressortissants de l'Union européenne, cependant, pour un des cosignataires, Olivier De Clippele, qui avait déjà en 2010 déposé une proposition similaire, « si nous pouvons avoir un consensus, alors nous serons prêts à l'ouvrir à des personnes non européennes, mais avec une obligation de résidence de cinq ans ».

La proposition du parti Écolo plaide pour un élargissement à tous les non-Belges, à partir du moment où ils sont résidents. Le Parti socialiste reprend une proposition de 2016 qui va dans le même sens mais avec une condition de résidence d'au moins cinq ans pour les non-Européens. La proposition du DéFI (démocrates fédéralistes indépendants) est similaire à celle du PS. La cinquième proposition, du Centre démocrate humaniste et de l'Open Vld, réserve l'extension du droit électoral aux ressortissants européens mais aussi aux milliers d'étudiants belges qui préféreraient voter dans la Région-Capitale plutôt que dans leur région d'origine. Les partis ayant ouvert le débat sur l'extension du droit de vote aux régionales sont largement

majoritaires au Parlement bruxellois mais il est probable que la décision ne puisse se prendre qu'au niveau fédéral.

### Participons au grand débat

Pour répondre aux revendications des « gilets jaunes », le président de la République a lancé un « grand débat national » qui doit se terminer le 15 mars. Dans sa lettre ouverte aux Français, Emmanuel Macron entend « redonner plus de force à la démocratie et la citoyenneté », un des quatre sujets retenus pour ce débat. Aux questions « quelles évolutions souhaitez-vous pour rendre la participation citoyenne plus participative ? » et « que proposez-vous pour améliorer l'intégration [des immigrés] dans notre Nation ? », nous avons des propositions à formuler. Même si nous n'avons aucune garantie sur la prise en compte finale des propositions et le devenir du débat, nous ne pouvons laisser passer une occasion de mettre en avant et expliquer l'intérêt du droit de vote et d'éligibilité à l'échelon municipal de tous les résidents étrangers, la citoyenneté de résidence, revendication ancienne mais toujours d'actualité car facteur indiscutable d'intégration et moyen nécessaire pour une véritable démocratie.

Site Internet de  
*La Lettre de la citoyenneté* :  
[www.lettredelacitoyennete.org](http://www.lettredelacitoyennete.org)

## Allemagne

Un nombre croissant de descendants des 70 000 juifs ayant fui les régions d'Europe occupées par les nazis pour aller au Royaume-Uni demande la nationalité allemande. Ils ont recours à la loi allemande les autorisant à récupérer leur nationalité perdue, en réparation des crimes commis par les nazis. Seuls 43 Britanniques avaient soumis une demande de ce type en 2015. En 2016, année du vote en faveur du Brexit, ils sont 684 à faire cette demande. En 2017, ils sont 1 667 à faire la démarche et, pour les neuf premiers mois en 2018, le nombre de candidatures est de 1 229. La nouvelle présidente des démocrates-chrétiens élue début décembre, Annegret Kramp-Karrenbauer, s'est prononcée lors du congrès du parti contre la double nationalité pour les personnes titulaires d'un passeport hors UE. Il s'agit d'une revendication de l'aile droite de la CDU à laquelle s'est toujours opposée Angela Merkel, ancienne présidente du parti.

## Autriche

La Cour constitutionnelle a jugé illégal le 17 décembre le programme initié par le parti d'extrême droite FPÖ. Le FPÖ avait transmis aux autorités un fichier de 100 000 citoyens d'origine turque afin de vérifier leur éventuelle double nationalité, statut interdit par le droit autrichien (voir *La Lettre* n° 156).

## Croatie

Le ministre de l'Intérieur a annoncé fin octobre que le gouvernement allait proposer des amendements à la loi sur la nationalité afin de faciliter notamment l'acquisition de la nationalité pour les descendants des émigrés croates ayant quitté le pays avant 1991, année de l'indépendance. La diaspora croate est estimée à trois millions de personnes, un million de moins que la population du pays.

## Espagne

### Droit de vote

De source diplomatique espagnole, des négociations sont en cours avec le Royaume-Uni pour qu'un traité bilatéral permette aux 280 000 Britanniques résidant en Espagne et aux 115 000 Espagnols résidant au Royaume-Uni de conserver leurs droits électoraux en cas de Brexit. En dehors des pays de l'Union européenne, les ressortissants d'une douzaine d'États, dont la Norvège, l'Islande et la plupart des pays d'Amérique latine, bénéficient déjà du droit de vote

municipal en vertu d'accords de réciprocité. Il y a actuellement 37 conseillers municipaux britanniques en Espagne, essentiellement en Andalousie et dans la région de Valence où résident les deux tiers des Britanniques installés dans le pays.

Dans une interview à Equinox Radio fin novembre, une journaliste allemande installée à Barcelone, Krystyna Schreiber, estime que « les Européens de Barcelone joueront un rôle majeur dans l'élection municipale ». Elle rappelle qu'il y a plus de 80 000 citoyens non espagnols ayant le droit de vote à Barcelone et que la maire actuelle, Ada Calau, a été élue avec 18 000 voix d'avance.

### Nationalité

Le chef du gouvernement local de Melilla demande au gouvernement espagnol de ne plus accorder la nationalité aux enfants marocains des enclaves espagnoles d'Afrique du Nord. Il dit que des milliers de femmes marocaines viennent y accoucher afin de permettre à leurs enfants de demander la nationalité espagnole à l'âge adulte. Le Parti populaire propose de son côté d'exiger dix ans de résidence de la mère à Ceuta ou à Melilla avant que les enfants puissent obtenir la nationalité.

## France

### Droit de vote

Afin de sensibiliser les citoyens aux élections européennes qui vont se tenir en mai 2019, le gouvernement a lancé fin octobre une campagne d'information « oui, je vote ». Il est précisé notamment dans les conditions pour aller voter « être français(e) ». Des internautes ont réagi. « Ne savez-vous pas que les Européens résidant en France ont le droit de vote » ! Les délais d'inscription sur les listes électorales ont été prolongés avec la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 (voir *La Lettre* n° 154). Il est désormais possible de s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019.

Organisé par la Maison des potes, un tour de France de l'égalité s'est arrêté dans trente-deux villes en novembre et décembre. Le droit de vote des étrangers était une des revendications portées par des « jeunes issus des quartiers ».

Le conseil municipal de Bordeaux a adopté à l'unanimité le 17 décembre le principe d'un budget participatif de 2,5 millions d'euros. Tous les Bordelais sans distinction d'âge ni de nationalité, pourront soumettre en 2019 un projet d'investissement au vote de leurs concitoyens.

Créé en 2019, le conseil des étrangers de Cachan, en Val-de-Marne, a été renouvelé début janvier. Il a pour objectif de favoriser « l'expression citoyenne » des résidents étrangers de la ville et de leur permettre de participer à la vie démocratique locale en formulant des propositions sur les projets concernant la vie municipale.

Le gilet jaune de l'association Alternatives et autogestion, affiché sur son site (<http://alternatives-et-autogestion.org>) en décembre, contient neuf revendications dont « pour le droit de vote pour tous les résidents ».

### Nationalité

Après plusieurs tentatives infructueuses, la présentatrice de télévision et ancienne mannequin, Cristina Cordula, née au Brésil, a obtenu le 18 décembre la nationalité française.

## Norvège

Le Parlement a approuvé en décembre le projet de loi (voir *La Lettre* n° 155) permettant aux étrangers d'obtenir la nationalité norvégienne sans pour autant renoncer à celle de leur pays d'origine. Les règles de naturalisation restent strictes : il faut avoir vécu sept ans dans le Royaume au cours des dix dernières années ; parler couramment la langue locale ; réussir un examen portant sur l'histoire, les lois et les coutumes du pays ; être en mesure de subvenir à ses besoins financiers.

## Royaume-Uni

Les médias anglais annoncent qu'il n'y aura pas de traitement de faveur pour la naturalisation anglaise de Meghan Markle, citoyenne américaine ayant épousé le prince Harry. Parmi les exigences, pour toute candidature à la nationalité britannique : avoir vécu au moins trois ans au Royaume-Uni, avoir réussi le test de la vie au R-U, être de bonne moralité et payer 1 292 livres ! Contrairement à beaucoup d'autres pays, le mariage avec un ou une Britannique ne donne pas automatiquement l'accès à la nationalité du conjoint.

## Suisse

Un rapport récent de la Commission fédérale des migrants confirme l'importance de la double nationalité : les trois quarts des Suisses de l'étranger possèdent au moins un second passeport et 13 % des Suisses vivant en Suisse sont des double nationaux. Au total un Suisse sur quatre vivant en Suisse ou à l'étranger possède au moins deux nationalités.

Le Parlement du canton d'Argovie a modifié le 11 décembre la loi cantonale sur la nationalité. Les anciens bénéficiaires de l'aide sociale devront désormais attendre dix ans, au lieu de trois actuellement, après le dernier soutien financier de l'État avant d'obtenir la nationalité suisse.

## Union Européenne

Les Britanniques sont sept fois plus nombreux à avoir obtenu la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne depuis l'annonce du Brexit : 1 800 en 2015, près de 13 000 en 2017, dont 7 500 en Allemagne, 1 500 en France, 1 300 en Belgique...

Depuis juillet dernier, l'initiative « citoyenneté permanente de l'UE » (<http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/open/details/2018/000003>) est en cours sur le site de la Commission européenne. Elle vise à assurer l'impossibilité, pour une personne, de perdre la citoyenneté européenne, même si son pays d'origine quitte l'UE. Elle a recueilli plus de 100 000 signatures, venant en grande partie du Royaume-Uni. Pour être entendue par la Commission, elle doit atteindre un million de signatures avant le 23 juillet 2017, venant d'au moins sept pays de l'Union.

## Arménie

Lors du 3<sup>e</sup> trimestre 2018, 409 Arméniens résidant en Syrie ont demandé et reçu gratuitement le passeport de la République d'Arménie. Le gouvernement encourage les Arméniens ou les autres citoyens désireux de prendre la nationalité arménienne, si ces derniers résident dans des pays instables mettant leur vie en danger.

## Australie

L'Australie s'est dotée, fin 2015, d'une loi permettant de déchoir de leur nationalité les personnes impliquées dans des activités à caractère terroriste, pour autant qu'elles soient « binationales ». Il s'agit là de l'application d'un principe relevant de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui précise que seules peuvent être déchues de la nationalité les personnes détentrices d'une double nationalité, afin qu'elles ne deviennent pas apatrides.

Mise en œuvre à plusieurs reprises depuis sa promulgation, cette loi paraît avoir été appliquée de façon hâtive contre Neil Prakash, membre de l'État islamique depuis 2013, sa détention de la nationalité fidjienne – archipel dont il est originaire par son père – ne semblant pas facilement démontrable. De

quoi troubler la relation entre les gouvernements australien et fidjien, mais aussi alerter la Haute Cour d'Australie sur cette loi, que certains experts trouvent appliquée de façon trop automatique.

## Bahreïn

Un rapport d'une organisation humanitaire anglaise évalue à plus de 800 le nombre de Bahreïniens déchus ces six dernières années de leur nationalité par les tribunaux du régime.

## Cameroun

Les quelques 700 ressortissants rwandais réfugiés au Cameroun depuis plusieurs années manifestent pour y rester et obtenir la nationalité camerounaise. Le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) ne leur assure plus le statut de réfugiés mais celui de simples expatriés.

## Canada

La Cour suprême a débouté le gouvernement par rapport à la loi de 1993 qui prive les Canadiens vivant à l'étranger depuis cinq ans et plus du droit de vote fédéral. En effet, Ottawa défendait les dispositions de la loi de 1993 en faisant valoir qu'il en allait de « l'équité électorale » avec les Canadiens appelés à vivre au jour le jour avec les décisions du gouvernement.

La Cour a estimé que les effets préjudiciables découlant de l'interdiction de voter sont graves et l'emportent sur les éventuels effets bénéfiques du maintien de l'équité électorale. Les Canadiens vivant à l'étranger (plus d'un million) conservent des liens forts avec leur pays d'origine et donc sont touchés d'une manière ou d'une autre par les lois canadiennes.

Ce problème pourrait maintenant se situer au niveau des provinces puisque la Cour fédérale n'a rien dit à ce sujet.

Mais le tribunal précise qu'« en conséquence, le fait que les provinces et territoires canadiens imposent la résidence comme condition d'exercice du droit de vote n'a que peu de pertinence en ce qui concerne les droits de vote en droit électoral fédéral ».

## États-Unis

### Droit de vote

La ville de Montpelier, capitale de l'État du Vermont, appuie la demande de résidents, dont les épouses n'ont pas le droit de vote, qui souhaitent un changement de la charte municipale pour permettre aux non-citoyens américains de voter aux élections municipales.

Contrairement à l'État du Maryland où les étrangers ont le droit de vote municipal dans neuf communes (voir *La Lettre* n° 150), les modalités électorales ne peuvent être modifiées au niveau de chaque commune dans l'État du Vermont, mais doivent l'être au niveau de l'État.

### Nationalité

Profitant de la venue à Paris du président Trump pour la commémoration de l'armistice du 11 novembre, une centaine de membres de l'Association des Américains accidentels (AAA) ont manifesté et demandé au président des États-Unis de les exonérer de toutes leurs obligations fiscales américaines sans frais (voir *La Lettre* n° 153).

## Inde

La chambre basse du Parlement a approuvé le 8 janvier un projet de loi qui permet d'accorder la nationalité indienne aux réfugiés appartenant à diverses communautés religieuses à l'exception des musulmans. Le vote a déclenché des journées de protestation dans l'État d'Assam qui a accueilli des millions de réfugiés des pays voisins (voir *La Lettre* n° 155). Le projet doit encore être approuvé par la chambre haute. Le Premier ministre Narendra Modi et son parti nationaliste hindou sont accusés de calcul politique à l'approche d'élections prévues au printemps.

## Madagascar

L'élection présidentielle a été l'occasion pour la diaspora malgache de réclamer à nouveau la possibilité de voter (voir *La Lettre* n° 150). Pour l'association Tous ensemble pour Madagascar, le président élu le 19 décembre, Andry Rajoelina, était « le seul candidat à avoir annoncé le droit de vote pour la diaspora malgache ».

## Sénégal

L'élection présidentielle du 24 février est source de nouvelles contestations sur la double nationalité de certains candidats dont celle de Karim Wade, fils d'un ancien président, qui affirme ne plus avoir sa nationalité française.

## Tunisie

René Trabelsi, nommé ministre du Tourisme lors d'un remaniement ministériel début novembre, est le seul ministre de confession juive depuis 1957 et le seul du monde arabe. Il a une double nationalité, tunisienne et française.

# Les sondages sur le droit de vote des étrangers

Les sondages sur le droit de vote des étrangers se suivent. En septembre, celui publié par *La Lettre de la citoyenneté* (n° 155) a été largement commenté. Nous publions ci-dessous des extraits du blog de Paul Oriol, publié le 11 novembre sur le sujet.

Jean-Daniel Lévy, directeur du département politique et opinion d'Harris-Interactive, a présenté les résultats au séminaire du collectif « J'y suis, j'y vote » du 10 novembre et à la journée internationale des migrants organisée le 15 décembre par le Forum des organisations de solidarité internationale (FORIM). En octobre, le sondage réalisé par la Maison des potes donnait des résultats proches de celui de septembre (voir *La Lettre* n° 156). Un troisième sondage réalisé par l'IFOP pour la Fondation Jean-Jaurès et l'Américan Jewish Committee, a été publié dans le *Journal du dimanche* le 2 décembre. 52 % des personnes interrogées sont opposées au maintien de l'acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans pour les enfants nés en France de parents étrangers, de même que 52 % estiment que la France accueille trop d'étrangers. 44 % estiment que tous les étrangers résidant en France depuis plusieurs années devraient avoir le droit de vote aux élections municipales. Dans un contexte d'hostilité aux étrangers, ce dernier résultat est rassurant, même s'il est nettement moins favorable que celui réalisé pour *La Lettre de la citoyenneté* qui porte sur l'égalité des droits entre étrangers et permet de voir l'évolution depuis plus de vingt ans.

## L'analyse de Paul Oriol

Depuis 1994, *La Lettre de la citoyenneté* publie, presque chaque année, les résultats d'un sondage avec la même question portant sur l'attribution du droit de vote aux résidents étrangers, non communautaires, pour les élections municipales et européennes.

Aux yeux de certains, cette question peut paraître incongrue ou même provocatrice. Il n'en est que plus intéressant de suivre les résultats de ces sondages qui s'étalent sur plus de vingt ans avec, à chaque fois, la même question. Et de voir les réponses. Sur les 21 sondages, la proportion des réponses favorables est égale ou supérieure à 50 % dans 13 cas et, dans 8 cas, les enquêtés se déclarent majoritairement opposés à l'extension du droit de vote.

En 1999, pour la première fois, les sondés se déclaraient en majorité (52 %) favorables (45 % opposés) à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers, non communautaires, vivant en France. À partir de cette date et jusqu'en octobre 2018, sur les 16 sondages réalisés, 13 donnent une

majorité de réponses favorables et 3 opposées. Depuis douze ans, c'est-à-dire 2006, ce sont tous les sondages – 10, il n'y en a pas eu en 2010 et 2012 – qui ont donné des résultats en majorité favorables au droit de vote...

Le fait le plus remarquable réside probablement dans la constante des résultats des sondages. En effet, depuis le milieu des années 1970, la plupart des gouvernements, de gauche ou de droite, ont rendu les immigrés, résidents étrangers non communautaires, responsables de tous nos maux. Suivis par les médias. Et beaucoup de politiques. Mais les sondages restent, constamment, favorables au droit de vote de ces résidents étrangers aux élections municipales et européennes.

Ceci a encore été renforcé depuis 2015. Lors des élections dans les différents pays de l'Union européenne, dont la France, apparaît une poussée de l'extrême droite dont le discours anti-étrangers (associé à celui contre l'UE) serait le moteur principal. Et les sondés en France persistent !

On peut aussi remarquer que les dernières élections régionales en Allemagne ont vu les Grünen (Verts), qui défendent une politique d'accueil,

progresser beaucoup plus que l'AfD (extrême droite) dont l'anti-immigration est le discours principal !

Faut-il penser que le glissement à droite dont tout le monde parle, touche plus, ou moins sur ce plan, les hommes et partis politiques que la population ? Que le rôle des déclarations contre les étrangers n'est peut-être pas aussi déterminant dans le vote à droite que la presse et les politiques veulent le croire. Cela semble confirmé par l'examen des résultats en fonction de la préférence partisane des personnes interrogées. Si les plus favorables sont ceux qui se disent proches de la France insoumise, du PC (73 %) et du PS (71 %), les proches de la République en marche ne sont pas très loin (65 %), les sondés sans préférence partisane sont encore majoritairement favorables (54 %). Enfin, leur nombre est loin d'être négligeable chez les proches de Les Républicains (39 %) et même du Rassemblement national (32 %) !

Cette constante dans les réponses favorables à l'extension du droit de vote à tous les étrangers quelle que soit leur nationalité témoigne d'un attachement au principe d'égalité des droits.

## Ils ont dit

**Johan Rochel**, docteur en droit et philosophie, Suisse, blog sous le titre « mettons la participation politique sur les bons rails », à propos des élections pour la constituante du Valais

« La participation politique n'est pas affaire de passeport suisse. Il faut radicalement séparer nationalité et participation politique. Ces deux-là sont de faux-amis, unis par la contingence historique. Ils peuvent et doivent être distingués. D'un côté, la démocratie comme outil d'organisation de la société, de l'autre côté la nationalité et son passeport comme lien particulièrement fort entre un individu et sa communauté politique. Les principes de résidence, de participation à la vie en société, de soumission aux règles communes fondent la démocratie. Aucun de

ces principes n'est lié à la nationalité. »  
*blogs.letemps.ch*, 31/08/18

**Michel Agier**, anthropologue, auteur de *L'étranger qui vient* (Seuil, 2018)  
« Souvent le discours autour de l'"intégration" constate son échec pour l'attribuer à l'étranger. J'analyse plutôt l'extranéité de l'étranger, c'est-à-dire la part de droit auquel il a accès par rapport au citoyen. Selon le contexte, on peut être étranger indépendamment de la couleur de peau, de la langue, etc. Le serpent de mer de la vie politique française depuis près de quarante ans, révélateur à ce sujet, reste le droit de vote des étrangers aux élections municipales. Lorsque le gouvernement décidera de l'accorder, alors nous aurons fait un pas vers la reconnaissance de l'autre. »

*Les Inrockuptibles*, 29/12/18

*La Lettre de la citoyenneté* est publiée six fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 91 55 24

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 10 rue Victor-Duvauchelle - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 400 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; a participé à ce numéro : Anne Dechoz.

Pour vous abonner à  
**La Lettre  
de la citoyenneté**

Abonnement pour  
un an (6 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations  
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

30 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros